

## Article R4324-53 du Code du travail

Date de mise à jour : 26 Janvier 2024

### Notre analyse

Si l'habitacle de l'équipement de travail est accessible aux salariés, l'équipement doit être doté d'un dispositif de secours permettant leur évacuation rapide, y compris en cas de défaillance de la source d'énergie.

## Article R4324-53 du Code du travail

Lorsque l'habitacle est accessible aux personnes, l'équipement est doté d'un dispositif de secours permettant leur dégagement rapide, y compris en cas de défaillance de la source d'énergie.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Des grilles de protection  
pour sécuriser les cages  
d'ascenseur

Cliquez ici pour accéder à cet outil